

SÉANCE DU 1er JUILLET 2020

DÉCISION N° 2020 / 82 / PAPETERIE NSG GOLBEY / 1

PROJET DE CONVERSION DE LA PAPETERIE NORSKE SKOG GOLBEY (NSG) A GOLBEY (88)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Yves BAILLY, Président directeur général de Norske Skog Golbey, en date du 19 juin 2020, saisissant la CNDP du projet de conversion de la papeterie NORSKE SKOG à GOLBEY,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 mai 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19,

considérant que :

• les enjeux socio-économiques, d'aménagement du territoire et environnementaux locaux sont importants, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1:

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2:

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3:

Mme Nathalie DURAND et M. Luc MARTIN sont désigné.e.s garant.e.s de la concertation préalable sur le projet de conversion de la papeterie NORSKE SKOG à GOLBEY.

Article 4:

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO